

**Association régionale
de patinage de vitesse du Québec**

Région Ouest



Règlements généraux

Dernière mise à jour le 29 avril 2006 |

Table des matières Règlements généraux

Introduction	iii
1. Dispositions liminaires.....	1
1.1 Nom.....	1
1.2 Nature.....	1
1.3 Incorporation.....	1
1.4 Siège social	1
1.5 Territoire	1
1.6 But	1
2. Membres	2
2.1 Catégories	2
2.2 Membres actifs	2
2.3 Nombres honoraires	2
3. Assemblées générales	2
3.1 Divisions	
3.2 Assemblée générale annuelle	3
3.3 Assemblée générale spéciale.....	4
4. Conseil d'administration	5
4.1 Le conseil d'administration	5
4.2 Quorum.....	5
4.3 Fréquence des réunions	5
4.4 Vote	5
4.5 Pouvoirs.....	5
4.6 Exercice financier	6
5. Comité exécutif	6
5.1 Composition.....	6
5.2 Quorum.....	6
5.3 Fréquence des réunions	6
5.4 Vote	6
5.5 Pouvoirs.....	7
5.6 Entrée en fonction.....	7
6. Fonctions des officiers.....	7
6.1 Président	7
6.2 Secrétaire	8
6.3 Trésorier	8
6.4 Vice-président communication et promotion	9
6.5 Vice-président compétitions et événements	10
6.6 Vice-président au développement et formation	10
6.7 Vice-président aux officiels	11
7. Amendement et dissolution	11
7.1 Amendement	11

7.2	Dissolution	11
8.	Délégués à l'assemblée générale de la F.P.V.Q.....	12
8.1	Délégués	12
8.2	Présences.....	12
8.3	Dépenses	12

Introduction

Les règlements de la Fédération de patinage de vitesse du Québec (F.P.V.Q.) et de l'Association canadienne de patinage de vitesse amateur (P.V.C.) sont en vigueur en plus de ceux décrits dans ce document.

Ce document est remis, à tous les membres de l'exécutif de la Région Ouest, à chaque président et à chaque entraîneur en chef des clubs de la Région Ouest.

Dans ce document, la forme masculine désigne aussi bien les femmes que les hommes.

Règlements généraux

1. Dispositions préliminaires

1.1 Nom

La présente association est connue et désignée sous le nom de l'Association régionale de patinage de vitesse du Québec - Région Ouest. Pour les fins des présents règlements l'Association régionale de patinage de vitesse du Québec - Région Ouest est désignée par le mot « Corporation ».

1.2 Nature

La Corporation est essentiellement un organisme sans but lucratif d'éducation et de bien-être dans le domaine des loisirs.

1.3 Incorporation

La présente Corporation a été constituée par lettres patentes selon la troisième partie de la Loi des compagnies, le 9 août 1989, au numéro 2735-2426. Changer selon le nouveau code civil en janvier 2001, au numéro 1149697477.

1.4 Siège social

Le siège social se situe sur le territoire de la Région Ouest.

1.5 Territoire

Le territoire couvert par la Corporation correspond à celui de la Région Ouest tel que défini par le règlement de la Fédération de patinage de vitesse du Québec.

1.6 Buts

Elle a pour but:

- a) D'établir les liens entre la Fédération de patinage de vitesse du Québec, les clubs et les associations régionales.
- b) De consolider les effectifs de la région administrative.
- c) De promouvoir la discipline du patinage de vitesse via les clubs et les associations régionales (activités populaires, information, etc.).
- d) De voir à la formation et au développement des différents clubs de la région.
- e) De représenter les clubs et les associations régionales auprès de la Fédération de patinage de vitesse du Québec.

- f) De coordonner les activités régionales.
- g) De stimuler le développement d'entraîneurs et d'officiels.

2. Membres

2.1 Catégories

Il y a deux catégories de membres :

- a) Les membres actifs,
- b) Les membres honoraires.

2.2 Membres actifs

a) Nature

Seuls les membres affiliés à la Fédération de patinage de vitesse du Québec, âgés de plus de dix-huit ans, sont éligibles au conseil d'administration et ont droit de vote aux assemblées des membres.

b) Conditions

Pour être membre actif, il faut être membre affilié en règle et avoir acquitté au plus tard le 30 octobre, les cotisations requises avec :

- i) la Région Ouest
- ii) la Fédération de patinage de vitesse du Québec

2.3 Membres honoraires

a) Nature

Le Conseil d'administration peut nommer membre honoraire toute personne à laquelle il veut rendre un hommage particulier.

Les membres honoraires ont droit de participer aux assemblées générales annuelles avec droit de parole, mais sans droit de vote. Ils ne sont pas éligibles à un poste électif de quelque nature que ce soit, mais pourront être désignés sur tout comité créé par le Conseil d'administration.

3. Assemblées générales

3.1 Divisions

Les assemblées générales sont :

- a) Annuelles
- b) Spéciales

3.2 Assemblée générale annuelle

a) Convocations

L'assemblée générale annuelle doit avoir lieu dans les trois mois suivant la fin de l'exercice financier. Tous les membres actifs doivent y être convoqués, par écrit, au moins une semaine à l'avance, par le biais des clubs et associations régionales.

b) Quorum

Pour avoir le quorum, il faut qu'au moins 50% des clubs soient représentés par un membre actif.

c) Ordre du jour

On doit, à cette réunion :

- i) Présenter les rapports généraux des activités et des états financiers.
- ii) Procéder à l'élection des membres du Comité exécutif.
- iii) Nommer un vérificateur qui aura pour fonction de vérifier les livres de la Corporation et de formuler une opinion sur le rapport financier annuel à être présenté à l'assemblée générale annuelle suivante, si l'assemblée générale le désire et le juge nécessaire.
- iv) Fixer une cotisation à être payée par chacun des membres actifs pour la saison suivante. Une cotisation intérimaire sera facturée en début de saison selon le nombre de membres affiliés par les clubs à ce moment et une réconciliation finale sera effectuée et facturée selon le nombre de membres actifs à la fin de la saison en cours. Les listes finales des membres devront provenir de la Fédération de patinage de vitesse du Québec.
- v) Les nouveaux clubs ne paieront pas de cotisation à leur première année d'existence.

d) Élection

- i) Lors de l'assemblée générale annuelle avant de procéder à l'élection du Conseil exécutif, on doit nommer un président et un secrétaire d'élection. Ces derniers peuvent être choisis en dehors des membres actifs.
- ii) Les membres du Conseil exécutif sont élus; à main levée ou par scrutin secret si un membre le demande, parmi les membres actifs de la Corporation réunis en assemblée annuelle.

- iii) Tout membre en règle qui désire se porter candidat à un des postes mentionnés au règlement 5.1, doit remplir un bulletin de mise en candidature et acheminer ce dernier au président de la Région Ouest au plus tard sept (7) jours avant l'Assemblée générale annuelle.
- iv) Si aucune mise en candidature n'a été soumise à un poste en élection, le nouveau Conseil exécutif devra combler ce poste dans les plus brefs délais.
- v) Les bulletins de mise en candidature ainsi que les descriptions de tâches devront être remis aux clubs lors de la dernière réunion régulière en avril.

e) Adoption du procès-verbal

Le procès-verbal sera adopté lors de la première réunion au début de la saison suivante, qui sera une assemblée générale spéciale, afin que l'on puisse avoir en main, en début d'année, toutes les décisions prises lors de cette assemblée.

3.3 Assemblée générale spéciale

a) Nature

L'assemblée générale spéciale est une assemblée générale convoquée par le Conseil d'administration ou par les membres actifs, pour un objet défini, suivant les formalités prévues par la loi.

b) Convocation

Sur demande écrite d'un minimum de 16 membres actifs de la Région Ouest, le Conseil d'administration sera tenu de convoquer par téléphone une assemblée spéciale dans les huit jours suivant la réception de la demande. Il sera loisible également au Conseil exécutif ou au Conseil d'administration de convoquer de telles assemblées. L'avis de toute assemblée générale spéciale doit indiquer l'affaire qui doit être prise en considération. L'assemblée devra être tenue dans un délais maximum de 15 jours après la convocation.

c) Quorum

Pour avoir quorum, il faut qu'au moins 50% des clubs soient représentés par un membre actif.

d) Adoption du procès-verbal

Le procès-verbal de cette réunion sera adopté lors de la réunion régulière suivante.

Conseil d'administration

4.1 Le Conseil d'administration

Le Conseil d'administration se compose de:

- a) Sept membres du Comité exécutif
- b) 1 représentant par club
- c) 1 représentant par association régionale

4.2 Quorum

Lors des réunions, le quorum est constitué de 50% + 1 des clubs membres de la région Ouest, les membres du comité exécutif étant inclus dans le calcul de ce quorum.

4.3 Fréquence des réunions

En règle générale le Conseil se réunit du mois d'août à avril généralement le 1^{er} lundi de chaque mois. L'avis de convocation de toute assemblée du Conseil d'administration peut être verbal. Le délai de convocation sera d'au moins quarante-huit heures.

4.4 Vote

- a) Vote:
Tous les membres, excluant le Président, ont droit de vote à chaque réunion.
- b) Vote prépondérant:
Si nécessaire, le Président pourra se prévaloir de son vote prépondérant.

4.5 Pouvoirs

- a) Le Conseil d'administration exerce les pouvoirs et accomplit les actes prévus par les présents règlements et tous ceux que la loi lui permet, dans l'intérêt de la Corporation.
- b) Le Conseil d'administration prend connaissance des rapports des comités particuliers et juge de l'opportunité de mettre à exécution leurs recommandations.
- c) Le Conseil d'administration doit proposer une cotisation à être payée par chacun des membres inscrits dans les clubs de la Région Ouest.
- d) Le Conseil d'administration doit faire approuver, par les membres actifs, à une assemblée générale spéciale, toute décision engageant les fonds de la Corporation pour une période dépassant son mandat.

4.6 Exercice financier

L'exercice financier sera du 1^{er} mai au 30 avril. Les états financiers pourraient être préparés par un vérificateur et approuvés par le Conseil d'administration pour l'année se terminant à cette date et être soumis à l'assemblée générale annuelle.

5. Comité exécutif

5.1 Composition

a) Le Comité exécutif se compose de 7 membres, soit:

- Président
- Secrétaire
- Trésorier
- Vice-président communications et promotion
- Vice-président développement et formation
- Vice-président compétitions et événements
- Vice-président aux officiels

b) Les membres du Comité exécutif sont élus pour un mandat de deux ans et sont rééligibles lors de l'assemblée générale annuelle.

Administrateurs élus lors des années paires:

- Président
- Secrétaire
- Vice-président communication et promotion
- Vice-président développement et formation

Administrateurs élus lors des années impaires

- Trésorier
- Vice-président compétitions et événement
- Vice-président aux officiels

5.2 Quorum

Lors des réunions, le quorum sera de trois membres.

5.3 Fréquence des réunions

Le conseil exécutif se réunit aussi souvent que nécessaire.

5.4 Vote

a) Vote

Tous les membres, excluant le président, ont droit de vote à chaque réunion.

- b) Vote prépondérant

Si nécessaire, le président pourra se prévaloir de son vote prépondérant.

5.5 Pouvoirs

- a) Le Comité exécutif applique les décisions du Conseil d'administration.
- b) Le Comité exécutif exerce les pouvoirs et accomplit les actes prévus par les présents règlements et tous ceux que la loi lui permet dans l'intérêt de la Corporation.
- c) Le Comité exécutif administre les biens de la Corporation et peut engager les fonds de la Corporation en fonction du budget approuvé par le Conseil d'administration.
- d) Le Comité exécutif prend connaissance des rapports des comités particuliers et les présentes au Conseil d'administration pour discussion et adoption si nécessaire.
- e) Le Comité exécutif choisit la banque ou la caisse populaire où les fonds de la Corporation seront administrés.
- f) Le Comité exécutif désigne trois membres pour la signature des chèques (dont le président et le trésorier), deux sur trois étant obligatoires.
- g) Le Comité exécutif doit remplacer par un autre membre actif tout membre du Comité exécutif qui a cessé de remplir ses fonctions avant la fin de son terme.

5.6 Entrée en fonction

Le nouveau comité exécutif entre en fonction seulement après l'assemblée générale annuelle de la Fédération de patinage de vitesse du Québec.

6. Fonctions des officiers

6.1 Président

- a) Le président préside toutes les assemblées du Conseil d'administration, du Comité exécutif et toutes les assemblées générales et spéciales de la Corporation.
- b) Le président décide de tous les points d'ordre et est chargé de faire observer le protocole des assemblées délibérantes.
- c) Le président voit à l'application de tous les règlements de la Corporation.
- d) Le président veille à ce que les autres officiers et responsables de comités remplissent leurs devoirs respectifs.

- e) Le président signe, avec le trésorier, les chèques et les procès-verbaux des assemblées qu'il préside.
- f) Le président voit à informer le conseil d'administration de la correspondance reçue.
- g) Le président s'assure de la mise à jour des règlements généraux.
- h) Le président fait partie d'office de tous les comités particuliers et assiste s'il le désire aux réunions.
- i) Le président doit assurer la mise en place et le maintien de relations productives avec la Fédération de patinage de vitesse du Québec.

6.2 Secrétaire

- a) Le Secrétaire rédige les procès-verbaux des assemblées de la Corporation. Il signe les procès-verbaux avec le Président. Quelques jours avant la rencontre, il envoie au Président le procès-verbal de la dernière réunion.
- b) Le Secrétaire a la garde de tous les documents et archives de la Corporation.
- c) Le Secrétaire fait les convocations et prépare, de concert avec le Président, les ordres du jour.
- d) Le Secrétaire rédige, reçoit et conserve toute la correspondance officielle de la Corporation.
- e) En cas d'absence du Secrétaire, le Conseil d'administration en nomme un « pro tempore ».
- f) Le Secrétaire aide le Président dans toutes les affaires de la Corporation.
- g) En cas d'absence du Président à une assemblée, le Secrétaire le remplace.
- h) En cas d'absence prolongée ou de démission du Président, le Secrétaire assume les fonctions de ce dernier, jusqu'à la nomination d'un nouveau Président par le Conseil d'administration.
- i) Le Secrétaire est tenu d'acheminer, dans les plus brefs délais, les documents aux clubs absents lors des réunions.

6.3 Trésorier

- a) Le Trésorier voit à la tenue des livres de comptabilité de la Corporation.
- b) Le Trésorier signe avec le Président ou une autre personne désignée par le Comité exécutif, tous les chèques pour payer toutes les sommes

autorisées.

- c) Le Trésorier a la responsabilité du compte de banque.
- d) À chaque assemblée, le Trésorier fait part des dépenses et des recettes encourues depuis la dernière assemblée.
- e) À la fin de l'exercice financier, s'il y a lieu, le Trésorier transmet au vérificateur ses livres de comptabilité pour qu'ils soient vérifiés et il en dresse un rapport pour l'assemblée générale annuelle.

6.4 Vice-président communication et promotion

- a) Le Vice-président est responsable du comité et ce dernier, s'il est formé, devrait être alors composé, idéalement, d'un minimum de trois (3) personnes.
- b) Le comité propose au conseil d'administration son plan de communication et de promotion.
- c) Le comité doit faire approuver, par le conseil d'administration, toutes les décisions qui engagent la région.
- d) Le comité est responsable de l'organisation du gala méritas.
- e) Le comité aide les clubs et les associations régionales qui en éprouvent le besoin, à monter un dossier afin de solliciter de futures commandites pour leur financement, promotion, communication etc..

6.5 Vice-président compétitions et événements

- a) Le Vice-président est responsable du comité et ce dernier, s'il est formé, devrait être alors composé, idéalement, d'un minimum de trois (3) personnes.
- a) Le comité doit proposer au conseil d'administration les détails et orientations au sujet des compétitions et événements.
- b) Le comité doit faire approuver par le conseil d'administration les décisions qui engagent la région.
- c) Le comité établit équitablement un calendrier de compétitions régionales (division III courte et longue piste), en concertation avec les clubs, les associations et en concordance avec le calendrier des compétitions provinciales.
- d) Le comité établit des liens étroits avec les officiels et les coordonnateurs des compétitions. Il est sensibilisé aux trois niveaux de compétition.
- e) Le comité supervise et voit au bon fonctionnement des circuits régionaux

de compétitions courte et longue piste.

- f) Le comité s'assure de l'application uniforme des règlements d'organisation d'une compétition, identifie les problèmes rencontrés lors d'une compétition et propose des solutions.
- g) Le comité vérifie si les clubs possèdent l'expertise nécessaire pour tenir une compétition et les oriente vers des personnes-ressources si nécessaire.
- h) Le comité établit et fait connaître si nécessaire les standards d'accès à la division III.

6.6 Vice-président au développement et formation

- a) Le Vice-président est responsable du comité et ce dernier, s'il est formé, devrait alors être composé, idéalement, d'un minimum de trois (3) personnes.
- b) Le comité propose au conseil d'administration son plan de développement et de formation.
- c) Le comité doit faire approuver par le Conseil d'administration toutes les décisions qui engagent la région.
- d) Le comité doit communiquer avec tous les clubs intéressés afin de préparer un réseau d'entraînement accessible aux meilleurs patineurs (II et I).
- e) Le comité supporte les clubs en difficultés en leur suggérant des mesures correctives (recrutements de patineurs, parents-bénévoles, bénévoles, etc.), afin de consolider leurs effectifs.
- f) Le comité identifie les besoins de formation pour les administrateurs de clubs, bénévoles et entraîneurs.
- g) Le comité supporte techniquement les nouveaux clubs en formation (équipements, entraînements, relation avec les villes etc.).
- h) Le comité établit la communication avec les groupes de patineurs élites pour faire des démonstrations en vue de faire la promotion de la discipline ou de toutes autres activités.
- i) Le comité doit établir et entretenir des liens avec l'association des entraîneurs.
- j) Le comité organise les stages de formation en collaboration avec la Fédération de patinage de vitesse du Québec.
- k) Le comité tient à jour une liste d'entraîneurs ou potentiellement qualifiés.

- l) Le comité voit à ce que les entraîneurs actifs complètent leur formation en vue de leur certification.
- m) Le comité tient à jour une liste d'entraîneur ou potentiellement qualifiés.
- n) Le comité tient à jour une liste des entraîneurs-chefs et de tous les entraîneurs par club de la Région Ouest. Le comité recrute de nouveaux entraîneurs et voie à leur développement et formation. Il est responsable de l'évaluation et des suivis à la Fédération de patinage de vitesse du Québec.
- o) Le comité identifie les besoins en formation.
- p) Le comité organise des séances d'informations.

6.7 Vice-président aux officiels

- a) Le vice président aux officiels fait partie d'office du comité compétitions et événements.
- b) Le vice-président voit à la mise à jour des règlements de compétitions.
- c) Le vice-président assigne les officiels majeurs (arbitre et officiels de départ) pour les divisions III.
- d) Le vice-président dresse et maintient à jour une liste d'officiels et de bénévoles d'expériences intéressés à participer aux compétitions.

7. Amendement et dissolution

7.1 Amendement

- a) À la demande d'un membre ou d'un groupe de membres, des ajouts, des révocations ou des modifications peuvent être apportées aux règlements généraux de la Région Ouest. Un formulaire est prévu à cette fin et il doit parvenir, au plus tard, à la Région Ouest dans les délais prévus, c'est-à-dire à la dernière réunion régulière de la saison.
- b) Chaque demande est étudiée par un Comité de révision des règlements qui font une recommandation de recevabilité ou de non-recevabilité.
- c) Les recommandations sont ensuite étudiées et approuvées par le Comité exécutif.
- d) Les recommandations approuvées sont présentées à l'assemblée générale annuelle pour qu'elles soient adoptées par les membres. Un vote peut être fait en bloc ou à chaque amendement.

7.2 Dissolution

- a) La Corporation ne peut être dissoute que par le vote des quatre cinquièmes des membres de la Corporation présents à une assemblée générale spécialement convoquée dans ce but. Une convocation écrite devra être acheminée aux membres actifs dans un délai de 30 jours.
- b) Si la dissolution est votée, le Conseil d'administration devra remplir auprès des autorités publiques, les formalités prévues par la loi.

8. Délégués à l'assemblée générale de la Fédération de patinage de vitesse du Québec

8.1 Délégués

- a) Les délégués de la Région Ouest à l'assemblée générale de la Fédération de patinage de vitesse du Québec seront désignés selon les règles prévues aux règlements généraux de cette dernière.
- b) Les délégués ainsi désignés devront participer à une réunion préparatoire à l'AGA de la FPVQ qui se tiendra à une date établie par le comité exécutif de la Région Ouest et entérinée par le Conseil d'Administration.

8.2 Présences

Tous les délégués représentant la Région Ouest à l'assemblée générale annuelle de la Fédération de patinage de vitesse du Québec doivent assister aux réunions du samedi et du dimanche. Si une absence est prévue, partielle ou totale, le délégué devra être remplacé, pour la durée des deux jours, par un membre choisi par le Conseil administratif de la Région Ouest.

8.3 Dépenses

L'association s'engage à rembourser une partie des dépenses encourues par les délégués et ce, selon le budget disponible. Un montant est précisé par le Conseil d'administration à chaque année selon la durée et l'endroit de l'assemblée générale de la Fédération.